



Contrat de prestations annexes au contrat d'achat d'énergie électrique photovoltaïque

Entre la Régie d'Electricité de Thônes, ci-après dénommé RET
représenté par M. MORAS André, agissant en qualité de Directeur

et M. Mme

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le client confie à RET le soin d'établir une facture "pro forma" calculée selon la réglementation en vigueur par communication de ses index à la date anniversaire de son contrat.

Article 2

Au 1^{er} janvier 2017, le coût de la prestation est de 15,43 € HT.

A compter de cette date, ce prix forfaitaire sera révisé annuellement (au 1^{er} janvier) selon la formule suivante :

$$P = P_o \times \frac{FSD1n}{FSD1o}$$

P = prix révisé

P_o = prix initial

FSD1_n = dernier indice FSD1 connu à la date de révision

FSD1_o = indice FSD1 connu à la date d'établissement du contrat

FSD1 = frais et services divers

Article 3

La durée du présent contrat est de 1 an avec tacite reconduction sauf dénonciation expresse du client producteur avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de son contrat.

Fait à Thônes, le 09/03/2017

Pour la Régie

Le Producteur